

Forme juridique, siège, buts

Art. 1

« Les Artistes de Saillon » est une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les Art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association « **Les Artistes de Saillon** » a pour objectifs

- De réunir « Les Artistes de Saillon » en proposant des rencontres régulières
- De promouvoir « Les Artistes de Saillon »
- De mettre sur pied des expositions, des manifestations artistiques
- D'être un lien entre artistes et public
- D'encourager l'expression artistique
- De favoriser les liens entre les artistes et la commission culturelle, l'Office du Tourisme

Art. 3

Le siège de l'Association des **Artistes de Saillon** est à Saillon et sa durée est illimitée.

Art. 4

Les organes de l'Association « **Les Artistes de Saillon** » sont :

- L'assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

Art. 5

Les ressources de l'Association « **Les Artistes de Saillon** » sont constituées par

- Les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres
- Les dons
- Les produits des activités de l'Association
- Les participations des pouvoirs publics

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

L'Association « **Les Artistes de Saillon** » regroupe artiste, artisan ou ami de l'art de la région. Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion pour justes motifs. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Organes, procédure

Art. 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association « **Les Artistes de Saillon** ». Elle rassemble tous les membres de celle-ci avec une voix par membre.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- Adopter et modifier les statuts
- Élire les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes pour 4 ans
- Déterminer les orientations de travail et diriger l'activité de l'Association
- Approuver les rapports, adopter les comptes
- Donner décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes
- Fixer la cotisation annuelle des membres
- Prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour
- Fixer le montant de la cotisation annuelle

Art. 8

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

L'ordre du jour statutaire comprend :

- Le rapport de l'activité de l'année
- La présentation des projets pour l'année suivante
- La présentation des comptes et du contrôle
- L'élection du Comité de 5 membres
- L'élection du président
- L'élection de 2 contrôleurs de compte
- Les propositions individuelles
- La fixation du montant de la cotisation annuelle

Art. 9

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association « **Les Artistes de Saillon** ».

Art. 10

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints. A part la présidence – élue par l'assemblée générale, le Comité se constitue lui-même et se réunit aussi souvent que nécessaire pour la bonne marche de l'Association. Il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Responsabilité

Art. 11

L'Association « **Les Artistes de Saillon** » est valablement engagée par la signature du président ou de deux membres du Comité. Sous le contrôle présidentiel, le caissier peut engager l'association pour les affaires bancaires courantes par sa seule signature.

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- De la tenue des comptes de l'Association

Dissolution

Art. 12

La dissolution de l'Association « **Les Artistes de Saillon** » est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues ou à une œuvre de bienfaisance.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 10 juin 2021 à Saillon.

Liste des membres fondateurs

Sylviane Vanderlinden, Michel Lemaire, Gérard Raymond, Sarah Constantin, Manuel Artho, Marie-Noëlle Raymond, Firn Bertschi, Damien Pink, Jacqueline Lugon-Moulin, Dino Voellmin, Sabine Crettenand, Rita Gay, Pierre Richard, Pierre-André Bertholet, Monika Gallegra, Yvan Marin, Nathalie Marcoz, Véréne Hirt, Fabienne Magnin, Daniela Favareto, Nathalie Marcoz